

|                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 05/1181 DE GESTION ENTRE LA<br/>COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET<br/>ET LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE<br/>METROPOLE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre**

La commune de Carry-le-Rouet, représentée par Monsieur Pierre PENE, Maire, autorise par délibération n°                      du                      du Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet, ci-après désignée par « **La Commune** ».

**Et**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, autorisé par la délibération...                      du                      , ci-après désignée par « **la Communauté Urbaine** ».

Vu l'article L 5215-20-2°-b- du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce de plein droit la compétence parc de stationnement sur le territoire communautaire auquel appartient la commune de Carry-le-Rouet.

Vu l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de confier par convention avec la collectivité concernée, la création de la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°TRA2/426/CC du 13 Mai 2005 approuvant la convention n°05/1181 pour la gestion du parking du Rouet à Carry le Rouet

Vu la délibération du Conseil de Communauté TRA 7/988/CC du 22 décembre 2005 portant rectification d'une erreur matérielle relative à la durée de la convention de un an renouvelable deux fois.

Considérant que la convention 05/1181 modifiée sus-mentionnée est exécutoire à compter du 26 Août 2005,

La convention 05/1181 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le paragraphe **CONDITIONS FINANCIERES** de la convention d'origine est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

**CONDITIONS FINANCIERES**

Les recettes :

Le parking est exploité en régie par la Communauté Urbaine MPM qui encaissera les recettes d'exploitation du parking.

A cet effet, la commune proposera à la Communauté Urbaine MPM le nom d'un régisseur, d'au moins un mandataire suppléant et de préposés en tant que de besoin qui seront désignés comme tels par arrêté de Monsieur le Président. Ils seront sous la responsabilité du trésorier de la CUMPM service des régies. Ils auront un compte au trésor et une carte

commerçant pour les cartes bleues. Les recettes en espèces seront dégagées au bureau de la poste de Carry le Rouet, sur le compte C.C.P. du Trésorier de la CUMPM.

Les dépenses :

Les dépenses d'exploitation du parking avancées par la commune de Carry-le-Rouet telles que définies de façon prévisionnelles dans le tableau ci-dessous seront remboursées annuellement à la commune par la Communauté Urbaine MPM après la fermeture de la structure.

| <b>DEPENSES PREVISIONNELLES TTC</b> |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| 6236/tickets                        | 1 200.00          |
| 6135/location bungalow              | 1 100.00          |
| 611/contrat 3D                      | 40 000.00         |
| 012/frais de personnel *            | 74 000.00         |
| Petits matériels et petits travaux  | 3 700,00          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>120 000,00</b> |

| <b>* DETAIL FRAIS DE PERSONNEL</b>                                                                           |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>AGENTS PERMANENTS</b>                                                                                     | <b>SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES</b> |
| 1 Responsable                                                                                                | 39 000                                     |
| 1 agent (30 % sur l'année)                                                                                   | 10 000                                     |
| <b>PREPOSES</b>                                                                                              |                                            |
| 2 agents du 1/6 au 31/8                                                                                      | 11 500                                     |
| <b>AGENTS ENTRETIEN WC + PARKING</b>                                                                         |                                            |
| 1 agent / 2 fois par semaine du 1/10 au 15/4 puis WE et VS du 15/4 au 31/5 puis temps complet du 1/6 au 30/9 | 7 800                                      |
| 1 agent du 1/6 au 31/8 temps complet                                                                         | 5 700                                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                 | <b>74 000</b>                              |

A la fin du quatrième trimestre, la commune produira un état certifié par son agent comptable récapitulant les dépenses engagées au cours de l'exercice par elle au titre de la présente convention.

Au vu de ce décompte, la Communauté Urbaine MPM émettra un mandat au bénéfice de la commune.

**ARTICLE 2 :**

La Communauté Urbaine MPM fera son affaire de la T.V.A.

**ARTICLE 3:**

Les stipulations de la convention d'origine 05/1181 modifiée non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

A Marseille, le

Jean-Claude GAUDIN  
Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice-Président du Sénat

Pierre PENE  
Maire de Carry-le-Rouet